



**Portant interdiction temporaire  
de stationnement  
et de circulation  
MARCHE DE NOEL  
15 et 16 décembre 2018**

**Arrêté n° 2018/167/SP**

**Le Maire de la Commune de Châteauneuf du pape,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'organisation du Marché de Noël par l'Association des commerçants de Châteauneuf du pape, qui se déroulera les 15 et 16 décembre 2018,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accidents pendant la préparation, le déroulement et l'achèvement de cette manifestation,

**Considérant** la nécessité d'une réglementation temporaire de stationnement et de circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre l'installation du matériel nécessaire à la manifestation, notamment les chalets de Noël, la circulation et le stationnement seront interdits :

**du vendredi 14 décembre 2018, 8h00 au lundi 17 décembre 2018, 12h00  
dans la rue Joseph Ducos, du n° 1 jusqu'à son intersection avec la rue Porte Rouge.**

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, la rue Porte Rouge sera à double sens de circulation.

**ARTICLE 4 :** La signalisation nécessaire, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par les agents des Services Techniques de la Mairie et enlevée par leurs soins après la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis pour notification à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Commune du pays réuni d'Orange.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Pape,
- Les agents du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Châteauneuf-du-Pape,
- Le Centre de Secours d'Orange,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf du Pape, le 05 décembre 2018  
L'Adjoint au Maire, par délégation  
Robert TUDELLA

